



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 2022-521**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la Ville de Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 11 juillet 2022, le Règlement suivant :

Règlement 2022-521 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le Règlement de construction numéro 2009-327.

Ce Règlement est déposé au bureau de la Ville où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. En vertu de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Paspébiac,
Ce 12^e jour de juillet 2022

Daniel Langlois
Directeur général/Greffier